

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Affaire suivie par : Sébastien MATHIEUX

Tél. : 04 73 43 18 41

Courriel : sébastien.mathieu@développement-durable.gouv.fr

Référence : 20180907-RAP-63-0955-insp_MFPM_Ladoux_IOTA

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société : M.F.P. MICHELIN CERL Adresse : ZI de Ladoux Commune : 63700 CEBAZAT		S3IC 56.333 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> DC <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS
Activité principale : Centre de recherche et développement des pneumatiques		
Date du contrôle : 07/09/18	Date de la précédente visite : 06/05/2015	
Inspecteurs : Sébastien MATHIEUX		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input checked="" type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .../...	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Situation administrative des pompages utilisés pour l'arrosage des pistes.	
Thème du contrôle	• Fluides frigorigènes	
Principales installations contrôlées	• Installations de gestion des eaux des pistes	
Référentiels du contrôle	• AP n°11/00349 du 22 février 2011 modifié	
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
Mme Françoise SORTAIS		Directrice du CERL
Mme Alexandra GUITTARD		Responsable Environnement
M. François Rouart		Responsable Garantie Environnement et Prévention
MM. Philippe GUVIER		Représentants GST
Jean-Christophe SCHLEGEL	MFP Michelin	
MM. Sébastien HYVART		Personnel des essais sur piste
Aurélien PINHEIRO		
Pierre CORMIER		
Yves SIMONNOT		
Loïc DELAGE		
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAES <input checked="" type="checkbox"/> Cellule ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

Michelin Ladoux est un centre de recherche et d'innovation (RDI) et est certifié ISO 14001.

Le site Michelin de Ladoux est composé d'un plateau haut (environ à 350 mNGF) regroupant un ensemble d'installations industrielles dont en particulier des installations de combustion soumises à autorisation et un entrepôt de pneumatiques soumis à enregistrement. Un plateau bas (environ à 325m NGF) regroupe quant à lui un ensemble de circuits routiers destinés principalement à la mise au point et à l'homologation des pneumatiques. Cette homologation inclut notamment des tests d'adhérence/freinage sur sol mouillé en application du règlement européen n°117. Le CERL de Ladoux est reconnu comme laboratoire de référence (*Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du règlement (UE) n°1235/2011 de la Commission modifiant le règlement (CE) n°1222/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le classement des pneumatiques en fonction de l'adhérence sur sol mouillé, la mesure de la résistance au roulement et la procédure de vérification*).

L'arrosage des pistes nécessaire à ces essais est assuré par un système complexe de récupération/recyclage des eaux et de deux pompages dans les eaux souterraines du site : le puits F15 et la source Allau. Ces pompages ont pu être cités dans des documents techniques historiques (depuis 1963) sans que leur existence ait fait l'objet d'une décision administrative officielle. Toutefois différents documents portés à la connaissance de l'administration font état de l'existence de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. En outre, le site d'implantation des pistes d'essais était historiquement un marais qui a fait l'objet d'un assèchement via un réseau de drain (site existant depuis 1963 et précédemment utilisé comme terrains agricoles).

Le but de la visite était de faire le point réglementaire de ces prélèvements d'eau.

II – Constats de l'inspection

Gestion des eaux des pistes

La MFP Michelin a lancé une étude hydrogéologique afin de déterminer l'origine des eaux prélevées. Les premiers résultats (comparaison des analyses amont/aval dans le Rif et des eaux pompées) tendent à montrer qu'il s'agit d'eaux souterraines disconnectées du ruisseau du Rif, qui traverse le site d'est en ouest dans un fossé partiellement busé.

Il est donc probable que ces prélèvements relèvent de la rubrique IOTA 1.1.2.0, dont les régimes dépendent du volume annuel prélevé (déclaration entre 10 000 et 200 000 m³/an et autorisation au-delà). Actuellement, les compteurs sont en place sur le puits F15 (non utilisé en 2018) et sur la résurgence « source Allau ». Ce dernier mesure le débit d'écoulement de la source, indépendamment des pompages réalisés.

L'étude de l'historique des prélèvements (sur F15 : 44 200 m³ en 2007 contre 9711 m³ en 2016) montre que la mise en place de systèmes de récupération des eaux de pluie et des eaux d'arrosage des pistes a permis de réduire très fortement le pompage sur F15. Depuis 2016, les prélèvements d'eau sur F15 sont inférieurs à 10 000 m³ (seuil de déclaration de la rubrique IOTA 1.1.2.0). Aucun prélèvement sur F15 n'a eu lieu en 2018 à la date de l'inspection.

Les volumes annuels relevés sont nettement plus importants sur la source Allau (de 97 266 m³ en 2016 à plus de 600 000 m³ en 2017). Toutefois, ces données sur la source Allau ne sont pas représentatives des prélèvements réels et sont à relativiser car elles sont issues de la mesure des écoulements de la source, indépendamment du pompage.

Afin de déterminer la procédure administrative applicable, une campagne d'équipement de compteurs permettant de discriminer les volumes réellement prélevés va être lancée et les résultats sont attendus fin 2019.

Il est donc convenu que la MFP Michelin mène à son terme l'étude hydrogéologique qui permettra de définir précisément le statut des pompages avec tout élément d'antériorité pertinent (relevé des compteurs, actions en faveur de la limitation des prélèvements, analyse de la qualité des eaux...).

Il convient également de déclarer en mairie le puits F15 au titre de la rubrique 1.1.1.0.

III – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

Le site est bien entretenu. Il dispose d'une mare de pompage F21, d'environ 2000 m², collectant les écoulements d'eau (arrosage, pluie, drains) de la partie sud du circuit. Cette mare fait partie du système complexe de recirculation des eaux. Ce dernier dispose également de réservoirs de stockage des eaux pour arroser les pistes, un en partie sud-ouest et un second au nord-est du site.

Le dispositif de mesures du débit de la source Allau affiche 0,59 m³/h, alors qu'aucun prélèvement n'est en cours. Cela permet de confirmer que cette mesure est indépendante du pompage dans cette source et que ses relevés sont donc majorants.

Un autre compteur au niveau de F21 prend en compte l'ensemble des eaux pompées dans la mare, y compris les eaux pluviales et les eaux de retour des arrosages (avaloirs des pistes).

Le local F15, en béton et fermé à clé abrite deux pompes, à l'arrêt lors de la visite. Un nouveau compteur d'eau a été mis en place en fin 2017 et indique 8 m³. Cela confirme l'absence de prélèvement sur 2018.

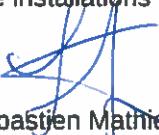
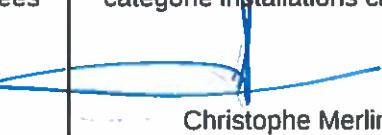
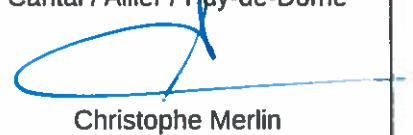
IV – Conclusion

Suites données par l'inspection

- Observations ou non-conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) : demande de dossier IOTA

Synthèse des suites

Compte-tenu de la méconnaissance des volumes annuels à prélever dans le milieu naturel, il est convenu que la MFP Michelin conduise à son terme l'étude hydrogéologique incluant l'installation de compteurs pertinents afin de déterminer le régime IOTA applicable et de déposer, le cas échéant, un dossier adapté d'ici fin 2019.

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
le 12/09/2018 L'inspecteur de l'environnement, catégorie installations classées  Sébastien Mathieu	le 14/09/2018 L'inspecteur de l'environnement, catégorie installations classées  Christophe Merlin	le 14/09/2018 Le chef de l'UID Cantal / Allier / Puy-de-Dôme  Christophe Merlin

